



Règlementation vente et élevage des chiens et des chats Les nouvelles obligations

Depuis le 1er janvier 2016 les règles du commerce des chiens et des chats sont renforcées pour garantir leur santé, et assurer une traçabilité dans la filière.

Qui peut vendre un chien ou un chat ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) sont les seuls personnes autorisées à vendre des chiens ou des chats.

Est considéré comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

- Les obligations des éleveurs :
- Se déclarer à la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro de SIREN.
- Disposer des connaissances et des compétences requises.
- Disposer de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale (arrêté-ministériel du 3 avril 2014).
- Vendre des animaux identifiés et âgés de plus de 8 semaines.

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements, consultez le site de la Société centrale canine : www.scc.asso.fr ou du livre officiel des origines félines : www.loof.asso.fr

Quelques règles pour les annonces de vente ?

Vendeurs, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats :

- Le numéro de de SIREN,
- L'âge des animaux à céder,
- Le numéro d'identification ou celui de la mère,
- L'inscription ou non à un livre généalogique,
- Le nombre d'animaux de la portée

Acheteur, soyer vigilant et vérifiez que toute ces informations sont bien mentionnées dans l'annonce !

Quelques démarches au moment de la remise de l'animal à son nouveau propriétaire ?

Le vendeur doit fournir :

Une attestation de cession.

Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.

Le document d'identification de l'animal.

A noter : tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux et doivent donc être déclarés.

Comment faire des dons d'animaux ?

-Les dons ne nécessitent pas de déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes (hormis numéro de SIREN).

-L'annonce doit clairement indiquer la mention "gratuit".

-Seul les animaux identifiés et âgés de plus de 8 semaines peuvent être donnés.

-Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire.

Les sanctions

Elles peuvent aller jusqu'à :

-**7500 € d'amende** en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN.

-**750 € d'amende** en cas de non respect des mentions obligatoires sur les annonces.